



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 13989

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences qu'aura le passage aux 35 heures hebdomadaires de travail dans de nombreuses entreprises industrielles. Ainsi, de nombreux chefs d'entreprises de l'industrie alimentaire, qui représente 28 % des entreprises françaises implantées en zones rurales et plus de 390 000 salariés, sont extrêmement inquiets de la non-prise en compte des spécificités de leur activité, en particulier l'importance des activités saisonnières. Il souhaiterait connaître ses intentions afin que soit mieux prise en compte la grande diversité du monde de l'entreprise et éviter des pertes d'emplois importantes dans certains secteurs d'activité, et par conséquent dans les zones rurales de notre territoire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités de mise en oeuvre de la réduction du temps de travail dans le secteur de l'industrie alimentaire en zone rurale. Il souhaiterait savoir de quelle manière la spécificité de ce secteur et la diversité des entreprises qui le composent vont être prises en compte par la loi d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail. C'est précisément pour que les modalités de la réduction du temps de travail soient adaptées à chaque entreprise et à chaque secteur d'activité que la loi a renvoyé aux partenaires sociaux des branches et des entreprises la détermination par accord des modalités de passage à la nouvelle durée du travail. Il leur appartient de choisir celles qui sont les plus adaptées à la situation économique et sociale de leur entreprise. En particulier, il leur est loisible d'utiliser tous les moyens d'aménagement du temps de travail pour mettre en place une réorganisation du travail. Ainsi, l'adoption d'un régime de modulation la réduction du temps de travail peut tout à fait être adaptée aux activités saisonnières qui sont fréquentes dans l'industrie alimentaire.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13989

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2447

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5312